

COMMUNE DE SAINT-VIANCE

Délibération n°2024-018

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

••••

FINANCES

Entretien et fonctionnement du système de sûreté de l'Eglise

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Véronique BON, Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA, Cécile LOURADOUR, Marie-Aurore LACOTTE, Jean-Baptiste BOSREDON, Alain PASSEMIER, Sofia TUCKER et Joël VANNIEUWENHOVE.

Absents excusés ayant donné pouvoir Sonia CHOUZENOUX pouvoir donné à Christophe DELMAS, Jérôme HEREIL pouvoir donné à Cécile LOURADOUR, Agathe PEBAUMAS pouvoir donné à Jean-Baptiste BOSREDON, Michel OLIVIER pouvoir donné à Sofia TUCKER et Huguette WOZNY pouvoir donné à Joël VANNIEUWENHOVE.

Membres	19	Présents	14	Représentés	5
----------------	-----------	-----------------	-----------	--------------------	----------

Madame Chantal BREUIL a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 15 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de solliciter, au titre de l'année 2024 une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Nouvelle Aquitaine à hauteur de 50 % du montant HT des dépenses relatives à l'entretien et au fonctionnement du système de sûreté de l'Eglise telles que détaillées ci-après :

Nature des dépenses	Prestataires	Montant HT
Contrat de télésurveillance (transmetteur téléphonique)	Opti Sécurité	377,82 €
Maintenance alarme intrusion	Opti Sécurité	620,00 €
Abonnement	Amédia solutions	71,90 €
MONTANT TOTAL DES DEPENSES		1 069,72 €

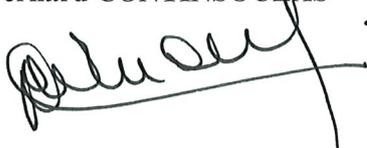
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
 - o Montant des dépenses HT : 1 069,72 €
 - o Subvention DRAC (50 % du montant des dépenses HT) : 534,86 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

**Le Maire,
Bernard CONTINSOUZAS**



**Le secrétaire de séance,
Chantal BREUIL**

